PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 11 avril 2022

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Présents:

M. Christian REBERT, maire

M. Francis BONZON
Mme Elisabeth BRAESCH
M. Raymond HUSSER
Mme Pascale HERRGOTT
Mme Liliane HUSSER

Mme Anne-Lucie DANJEAN Mme Sylvie ROSINA Mme Alexa FORNARA M. Frédéric PANKUTZ Mme Stéphanie RITZENTHALER M. Mehdi BAUER
M. Jean-Philippe STARCK
M. Stéphane FRANCK
M. Jacques SCHWARTZ
Mme Pauline HAMRAOUI

Ont donné procuration : Mme Catherine RUPPEL à Mme Anne-Lucie DANJEAN

Excusés: Ms. Marc JEANVOINE, Michel SCHWARTZ

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie RITZENTHALER assistée de Mme Anne Catherine GASZTYCH

M. le maire salue l'assemblée et ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

Ordre du jour :

- 1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
- 2. Compte administratif et compte de gestion 2021
- 3. Affectation du résultat 2021
- 4. Dépenses d'investissement 2022
- 5. Vote des taux des taxes
- 6. Budget primitif 2022
- 7. Aménagement de la durée de travail des agents du service technique, modifiant la délibération du conseil municipal du 18 mars 2013
- 8. Rapport des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
- 9. Divers

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 14 mars 2022.

Point 2- Compte administratif et compte de gestion 2021

Rapporteur: M. Raymond HUSSER

Le conseil municipal, sous la présidence de M. Raymond HUSSER doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Christian REBERT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère et après que M. Christian REBERT, maire, se soit retiré de la séance, à l'unanimité,

DONNE ACTE

- de la présentation du compte administratif qui présente les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES
Exécution fonctionnement 2021	1 063 700,33 €	1 285 492,12 €
Excédent reporté		769 300,92 €
<u>Total</u>	us reserve as the Estate State of the	<u>2 054 793,04 €</u>
Résultat de fonctionnement	991 092,7	1€
Exécution investissement 2021	1 039 426,08 €	466 284,56 €
Déficit reporté	102 963,14 €	SANTO AUDICE CONTRACTOR CONTRACTOR
<u>Total</u>	<u>1 142 389,22 €</u>	
Résultat d'investissement	- 676 104,	66 €
Résultat cumulé	2 206 089,55 €	2 521 077,60 €
Résultat de clôture	314 988,0	5€

CONSTATE

-	pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
	relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et
	au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

PRÉCISE

 que le compte administratif de l'exercice 2021 est en tout point conforme au compte de gestion dressé par le comptable public

VOTE ET ARRÊTE

- les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte de gestion 2021

Rapporteur: M. le maire

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le conseil municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;
- Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

nanimité,		
	DÉCLARE	

 que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point 3 – Affectation du résultat de l'exercice 2021

Rapporteur: M. le maire

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de 2021,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021,

CONSTATE que le compte administratif représente :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de991 092,71 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :
 - 676 104,68 € à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement afin de financer le déficit ;
 - 314 988,05 € à l'article R002 en recettes de fonctionnement pour faire face aux dépenses.

Point 4 – Vote des taux des taxes d'imposition directes

Rapporteur: Monsieur le maire

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales des taxes foncières sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La taxe d'habitation sur les résidences principales est transférée à l'État pour achever sa suppression progressive d'ici 2023.

M. le maire précise que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, celui de la majoration de la taxe d'habitation pour les résidences non affectées à l'habitation principale ainsi que celui de la taxe d'habitation sur les logements vacants (qui ne concerne pas Andolsheim à ce jour) restent affectés aux communes.

Le montant de la taxe d'habitation sur les propriétés bâties départementale transféré en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource taxe d'habitation perdue par la commune. Il peut être supérieur – commune surcompensée – ou inférieur – commune sous-compensée.

La sur- ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par application d'un coefficient correcteur au produit de la TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de la moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Il est proposé, à l'instar de l'année dernière et depuis 2002, de maintenir inchangés les taux des taxes directes locales perçues par la commune, soit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	22,56 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	43,53 %

Monsieur Raymond HUSSER observe que, malgré les contraintes qui pèsent sur les budgets des collectivités territoriales, la commune d'Andolsheim peut s'enorgueillir d'avoir maintenu les taux d'imposition direct au même niveau depuis 20 ans.

Le conse	il municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
	VOTE
Les taux	des taxes directes locales, tels que proposés ci-avant.
	AUTORISE

Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tout document afférent à l'application de ces taux.

Point 5 - Dépenses d'investissement 2022

Rapporteur: M. le maire

M. le maire rappelle que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent pas, en principe, être imputés en section d'investissement.

En revanche, les biens meubles répondant aux conditions ci-dessus peuvent être imputés en section d'investissement, s'ils présentent un caractère de durabilité et s'ils figurent dans une liste qui doit faire l'objet d'une **délibération cadre annuelle** de l'assemblée délibérante.

VU l'article L.2122-21-3° du code général des collectivités territoriales, donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans la nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées et dont le montant est inférieur à 500 € TTC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- la réalisation des travaux, l'acquisition des équipements suivants et leur imputation en section d'investissement,
- charge monsieur le maire d'engager et de mandater les dépenses chiffrées ci-dessous, lorsqu'elles entrent dans le cadre de sa délégation :

Article	Désignation	Montant TTC
212	Agencement et aménagement de terrains	2 991 €
2131	Bâtiments publics	25 000 €
2151	Réseaux de Voirie	31 000 €
2152	Installations de voirie	3 000 €
2156	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 250 €
2157	Matériel et outillage technique	1 500 €
2183	Matériel de bureau et informatique	2 000 €
	TOTAL	67 741 €

Point 6 – Budget Primitif 2022

Rapporteur: Monsieur le maire

M. Christian REBERT, maire, présente le budget primitif 2022 voté par chapitres budgétaires. Il récapitule les grandes lignes des dépenses et des recettes tant en fonctionnement qu'en investissement :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Libellé	Proposition 2022	Chapitre	Libellé	Proposition 2022
11	Charges à caractère général	371 500,00 €	13	Atténuations de charges	10 000,00 €
12	Charges de personnel	527 000,00 €	70	Produits de services, domaine	28 900,00 €
14	Atténuations de produits	21 100,00 €	73	Impôts et taxes	906 706,00 €
65	Autres charges de gestion courante	226 600,00 €	731	Impositions directes	75 500,00 €
66	Charges financières	22 050,00 €	74	Dotations, subvention et participations	222 139,00 €

67	Charges exceptionnelles	100,00€	75	Autres produits de gestion courante	20 000,00 €
68	Dotations aux amortissements/ provisions	0,00€	76	Produits financiers	0,00€
			77	Produits exceptionnels	100,00€
Total d	lépenses réelles de fonctionnement	1 168 350,00 €	Total rece	ttes réelles de fonctionnement	1 263 345,00 €
23	Virement à la section d'investissement	409 983,05 €	42	Opération d'ordre entre sections	0,00€
42	Opération d'ordre entre sections	0,00 €	43	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00€
43	Opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	0,00€			
Total d	épenses d'ordre de fonctionnement	409 983,05 €	То	otal recettes d'ordre de fonctionnement	0,00€
			RÉSUL	TAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ	314 988,05 €
	TOTAL	1 578 333,05 €		TOTAL	1 578 333,05 €

	Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement	
Chapitre	Libellé	Proposition 2022	Chapitre	Libellé	Proposition 2022
10	Stocks	0,00 €	10	Stocks	0,00€
23	Immobilisations incorporelles	157 900,00 €	13	Subventions d'investissement	860 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00€	16	Emprunt et dettes	658 752,50 €
21	Immobilisations corporelles	167 741,00 €	20	Immobilisations incorporelles	0,00€
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00€	204	Subventions d'équipement versées	0,00€
23	Immobilisation en cours	1 697 000,00 €	21	Immobilisations corporelles	0,00€
			22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €
			23	Immobilisations en cours	
Total de	s dépenses d'équipement	2 022 641,00 €	Total des	recettes d'équipement	1 518 752,50 €
10	Dotations, fonds	0,00€	10	Dotations, fonds et réserves	168 005,45 €
13	Subvention d'investissement	0,00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	676 104,66 €
16	Emprunt et dettes	74 100,00 €	18	Compte de liaison	0,00€
18	Compte de liaison	0,00€	26	Participations et créances	0,00 €
26	Participations et créances	0,00€	27	Autres immobilisations financières	0,00€
27	Autres immobilisations financières	0,00€	24	Produits de cessions	0,00 €
Tota	l dépenses financières	74 100,00 €	Total	recettes financières	844 110,11 €
45	Opération pour le compte de tiers	95 000,00 €	45	Opération pour le compte de tiers	95 000,00 €
Total dépe	nses réelles d'investissement	2 191 741,00 €	Total red	cettes réelles d'investissement	2 457 862,61 €
40	Opérations de section à section	0,00€	21	Virement de la section de fonctionnement	392 238,50 €
41	Opérations patrimoniales	0,00€	40	Opération d'ordre entre sections	17 744,55 €
			41	Opérations patrimoniales	0,00€
Total déper	ses d'ordre d'investissement	0,00€	Total red	cettes d'ordre d'investissement	409 983,05 €
SOLDE D'	EXÉCUTION + REPORTÉ OU ANTICIPÉ	676 104,66 €	SOLDE D'EX	(ÉCUTION + REPORTÉ OU ANTICIPÉ	0,00€
	TOTAL	2 867 845,66 €		TOTAL	2 867 845.66 €

Il effectue un rapide historique faisant observer qu'entre 2016 et 2018, le niveau de l'excédent de fonctionnement a été stable. Il a sensiblement augmenté en 2019 et 2020 à la suite du versement d'arriérés de l'attribution de compensation par Colmar Agglomération, qui restaient dus depuis son adhésion au 1^{er} janvier 2016.

Le compte administratif 2021 dégage un excédent de fonctionnement de 238 K€, dû, en partie à la réalisation à hauteur de 84 K€, d'économies sur les crédits de dépenses votés, mais également à l'enregistrement de près de 49 K€ de recettes supplémentaires

Le budget primitif 2022, a été établi sur des bases prudentes quant à l'excédent de fonctionnement qui pourra être dégagé, malgré l'augmentation des bases fiscales de 3,4 % et une hausse de la recette afférente à la dotation de solidarité rurale (DSR).

Stéphanie RITZENTHALER demande, si comptablement, les différents excédents constatés lors des exercices précédents se cumulent.

Monsieur le maire confirme ceci, en précisant que ces sommes sont affectées : il s'agit là d'une épargne brute accumulée, destinée au financement des dépenses d'investissement des exercices suivants, ainsi qu'au remboursement des emprunts, car sur le budget primitif 2022 l'on peut constater, au vu des différentes propositions inscrites, un déficit d'investissement de 676 104,66 €. Déficit qui sera couvert par l'excédent ordinaire capitalisé, constaté au compte administratif 2021.

Si l'on prend en compte l'affectation de l'excédent de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2021, la recette attendue en matière de FCTVA (118 000 €), les recettes liées à la Taxe d'Aménagement pour un montant de 50 0005,45 €, aux subventions attendues dans le cadre des travaux à venir pour le complexe sportif, d'un montant de 955 000 €, un autofinancement de près de 1 610 000 €, et que l'on en déduit le montant de 74 100 € nécessaire au remboursement des emprunts, c'est un crédit de près de 1 536 000 € qui se trouve alloué aux des dépenses d'investissement.

Mehdi BAUER s'inquiète de la prise en compte des hausses tarifaires dans le chiffrage global de l'opération relative à la réhabilitation du complexe sportif. Il lui est confirmé que ceci a bien été intégré aux propositions de crédits, sur la base des informations connues au moment de l'établissement du budget.

Stéphane FRANCK souhaite avoir des précisions sur les fonds de concours alloués par Colmar Agglomération. Monsieur le maire explique que l'agglomération aide ses communes-membres, lorsque celles-ci engagent des dépenses d'investissement, la participation financière pouvant atteindre au maximum 50 % des crédits engagés par la collectivité.

Francis BONZON évoque le devenir du terrain sis rue de l'Érable. Dans la gestion de ce dossier, le maire indique que la situation est liée au contentieux en cours, au niveau du Tribunal Administratif de Strasbourg : l'avocat de la commune a remis son mémoire en défense, des éléments complémentaires attestant de l'irrecevabilité d'un argument formulé par la partie adverse ont été transmis au président de la chambre en charge de l'instruction du dossier. Pour monsieur le maire, il importe d'attendre le jugement du TA, avant de pouvoir entreprendre quoi que ce soit.

Anne-Lucie DANJEAN abonde en ce sens, la commune ne pourra procéder à une cession de ce terrain que lorsque celui-ci sera purgé de tout contentieux.

Mehdi BAUER évoque également le devenir des terrains proches du rond-point : là aussi, l'avancée de ce dossier est liée au règlement d'une succession en cours.

Raymond HUSSER souhaite savoir si dans son budget pour l'exercice 2022, Colmar Agglomération envisage une augmentation des taux des impositions directes locales. Monsieur le maire le rassure : le budget primitif 2022 de l'agglomération a été adopté la semaine passée, sans augmentation desdits taux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE

le budget primitif 2022 en équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement,
 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 578 333,05 €	1 578 333,05 €
Investissement	2 867 845,66 €	2 867 845,66 €

Point 7 – Aménagement de la durée hebdomadaire de travail des agents des services techniques : modifiant la délibération du conseil municipal du 18 mars 2013.

Rapporteur: Monsieur Francis BONZON

Par délibération n° 2001-04-36 du 9 avril 2001, le conseil municipal décidait la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, pour l'ensemble des personnels communaux, avec effet du 1^{er} mars 2001. (Avis du CTP n° D2000.11 du 15 décembre 2000).

Au vu de la situation des effectifs du service technique, et, pour une meilleure organisation de ses missions, ce protocole d'accord a été amené à évoluer et fait l'objet de deux avenants : respectivement par délibérations des 11 décembre 2006 (avis du CTP n° F20006-460 du 11 décembre 2006) et 18 mars 2013 (avis du CTP n° F2013-460 du 5 mars 2013).

Au 1^{er} janvier 2022, un adjoint technique a fait valoir ses droits à la retraite, ce qui a ramené l'effectif du service technique à 3 agents, plus la responsable du service.

De ce fait, dans un premier temps, afin de continuer à fournir un service public de qualité et de conserver un équilibre cohérent dans le fonctionnement de cette équipe, il a été indispensable de revoir l'organisation de son temps de travail.

Monsieur BONZON rappelle que par délibération du 14 mars dernier, le conseil municipal approuvait la création d'un poste d'adjoint technique contractuel à l'état des effectifs. Un recrutement, destiné à renforcer l'équipe, surtout au vu des saisons printanière et estivale à venir, a été finalisé et l'agent recruté au 1^{er} avril 2022. Dans un premier temps pour une durée déterminée de 6 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2022.

En parallèle, il est proposé, au conseil municipal d'approuver une nouvelle application de l'aménagement et de la réduction du temps de travail pour 2 agents du service technique (la cheffe de service ainsi que l'agent en charge de l'entretien des bâtiments n'étant pas concernées par cette mesure), soit un horaire hebdomadaire de 35 heures, décliné comme suit :

- En période hivernale, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
- Durant la période estivale, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00.

Étant entendu qu'en cas de situation météorologique extrême (gros enneigement et/ou fortes chaleurs) l'horaire de travail journalier pourra faire l'objet de modulations.

Les agents concernés par cette modification, ont été consultés et ont visé les modalités de cette nouvelle organisation.

Le comité technique, placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin, dans sa séance du 5 avril 2022, a émis un avis favorable à cette modification de la durée hebdomadaire. Cet avis porte le n° CT 2022/121.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE	
L'aménagement du temps de travail des agents techniques tel que proposé ci-avant.	
AUTORISE	

Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tout document à intervenir, dans cette mise en œuvre.

Point 8 – Rapports des commissions et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission de l'urbanisme :

Lors de sa réunion du 4 avril 2022, la commission a examiné :

- 2 demandes de CU d'information,
- 8 DP
- 1 demande pour l'installation d'une « tiny house »

Commission travaux et bâtiments :

De nouveaux panneaux de signalisation d'information locale ont été installés aux intersections de la Grand'rue avec la rue des Écoles et la rue de Colmar.

La Colmarienne des Eaux a effectué l'entretien des siphons et puits perdus des réseaux d'évacuation des eaux pluviales de la voirie publique, en agglomération.

Le raccordement à la fibre optique de la mairie avec la mise en place de nouveaux équipements pour un système téléphonique à voix sur IP sera effectif d'ici peu.

Commission vie scolaire et périscolaire :

Le conseil d'école de l'école maternelle s'est tenu le 22 mars dernier. L'effectif est de 64 élèves, soit 11 enfants de moins que l'année scolaire précédente.

Il se répartit comme suit :

	Monolingues	Bilingues	Total
Petite section	10	7	17
Moyenne section	12	13	25
Grande section	5	17	22

Une classe de découverte est prévue du 2 au 4 mai 2022 à la Renardière à Aubure. Un travail sur la faune et la flore sera entrepris avec la réalisation d'un photogramme et d'un press-plantes.

La directrice, Mme FRIEH, fera valoir ses droits à la retraite à la fin de cette année scolaire. L'équipe pédagogique devrait en grande partie être renouvelée.

Une ATSEM a été détachée de l'école afin d'assister l'équipe du périscolaire, décimée par les contaminations à la Covid 19.

Commission communication:

Le dépliant de la journée citoyenne a été imprimé et est en cours de diffusion. La réunion d'information relative à l'organisation et au déroulement de cette journée est prévue le vendredi 22 avril 2022 à 20h.

Commission jeunesse et sports :

L'exposition autour du projet citoyen initié par les membres de la commission, installée dans le bureau de vote à l'occasion de l'élection présidentielle, a recueilli de nombreux éloges.

Les jeunes ont effectué un excellent travail, entourés de l'équipe d'élus et guidés par leurs parents.

Monsieur le maire relève avec plaisir la présence d'une délégation de cette commission venue assister au dépouillement du scrutin du 1^{er} tour de scrutin de l'élection présidentielle. Il adresse ses chaleureux remerciements à tous les membres de la commission ainsi qu'aux encadrants.

Commission environnement et développement durable :

Stéphane FRANCK rappelle la journée citoyenne du samedi 21 mai prochain, pour laquelle une liste de chantiers ainsi que la désignation de responsables a été dressée.

Commission embellissement et cadre de vie

Les membres de la commission, assistés par les agents techniques, ont procédé à la mise en place des décorations de Pâques, très chatoyantes.

Centre communal d'action sociale :

Le CCAS s'est réuni le 4 avril 2022 et a approuvé le compte administratif 2021 ainsi que le budget primitif de l'exercice 2022.

Il a également examiné les demandes et octroyé des subventions à différentes associations.

Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Rhin :

Le syndicat a adopté sa nouvelle dénomination : Territoire d'énergie Alsace

S.I.E.P.I

Lors de sa dernière séance, dans le cadre du vote du budget primitif 2022, une hausse du tarif de l'eau de 0,10 € par m³, applicable aux communes de la plaine a été actée. L'objectif, d'ici la fin du mandat, est l'harmonisation des tarifs entre les différentes communes-membres.

Un poste de rédacteur principal a été créé, pour permettre l'embauche d'un nouveau directeur.

Le comité syndical a également tenu le débat sur la protection sociale complémentaire de ses agents.

Colmar Agglomération:

Dans sa séance du jeudi 7 avril, le conseil communautaire a approuvé ses différents comptes administratifs et adopté les budgets primitifs pour l'exercice 2022.

Point 9 - Divers

- Monsieur le maire évoque la sortie du conseil municipal programmée le 1^{er} mai prochain; Pauline HAMRAOUI en informera la commission des jeunes. Selon la météo, la promenade sur le ban se fera à vélo ou à pied.
- Stéphane FRANCK s'inquiète du résultat des comptages de gibier effectués avec les chasseurs. Selon son propre décompte, le nombre de daims est en augmentation entre 2021 et 2022. Le résultat officiel devrait être communiqué par l'O.N.F. sous peu.
- En matière d'aménagement de la semaine de travail des agents des services techniques, il pose la question d'une organisation de 35 heures sur 4 jours. Il lui est répondu que ce type d'organisation est difficilement compatible avec la mission de service public qui incombe à la collectivité.

La séance est levée à 21h43

Le maire,

Christian REBERT